



Règlement intérieur du Badminton Club Nérondais (BCN)

Le présent règlement régit les règles auxquelles doivent se conformer les membres du Badminton Club Nérondais (BCN). Tout membre du club est tenu de le respecter en complément des règlements intérieurs des gymnases mis à la disposition du club. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque licencié.

Article1

Sont admis, de manière autonome et sous décharge parentale pour les mineurs, tous les membres à partir de 15 ans (âge atteint jusqu'au 31/12 de l'année d'inscription). Ceux-ci doivent être à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence FFBaD de l'année en cours ou en ayant fait la demande.

En cas de non respect du règlement, le Président s'octroie le droit d'exclure le ou les licenciés du club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le paiement de la licence peut s'effectuer par chèque, espèces, via un compte Yep's (15-25 ans), ou le Pass'Sport. Une demande d'aide à la licence peut aussi être demandée auprès du Conseil Départemental.

Les nouveaux membres désirant s'inscrire au BCN disposent de 3 séances d'essais sur une période d'1 mois à compter de la remise du dossier d'inscription par le club, et seront couverts par l'assurance fédérale.

Article2

Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est obligatoire (baskets propres, tenue de sport). L'accès aux terrains des gymnases ne pourra se faire qu'avec des chaussures de sport propres.

Article3

Le BCN ne peut-être tenu responsable:

- De vols d'objets personnels dans les vestiaires ou dans les salles,
- Dégradations et vols dans les véhicules stationnés sur les parkings du gymnase,
- d'accidents survenus avant et après les créneaux,
- d'accidents survenus en dehors du plateau de jeu pendant les créneaux.

Article4

Pendant les créneaux, les membres ont accès aux toilettes et aux douches des gymnases. Veuillez respecter ces équipements en les laissant propres et en bon état.

Article5

Les terrains sont mis en place par les joueurs. Les terrains sont accessibles à tous les membres pendant les séances d'entraînement. La règle pour l'attribution des terrains est un système de jeu libre. Dans l'ordre d'arrivée, les joueurs prennent un terrain. Cependant, en cas d'affluence :

- les mêmes joueurs ne sont autorisés à utiliser un même terrain que pour la durée d'un seul match,
- ne pas dépassez 5 minutes d'échauffement et libérez le terrain dès la fin de votre match,
- les matchs de doubles seront prioritaires.

Les derniers joueurs d'un créneau sont priés de démonter les terrains avant leur départ. Les gymnases devant être libérés obligatoirement à l'heure. Les volants usagés (plumes) seront ramassés et mis à la poubelle en fin de séance.

Article6

Dans le cas du non respect du règlement interne au club, ou du règlement intérieur du gymnase définie par la communauté de communes (disponible à l'entrée du gymnase), les membres du bureau peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le président à une majorité des membres du bureau.

La personne exclue en sera avertie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article7

Seuls les licenciés du BCN auront accès au gymnase.

Signature du licencié:
Précédé de la mention «lu et approuvé»

A Nérondes,

Le

Signature du responsable légal:
*Précédé de la mention « lu et approuvé
»(uniquement pour les licenciés mineurs)*